

*Divorce—Loi*

Je pourrais également ajouter, monsieur le Président, que le fait de ne pas avoir accès à des garderies convenables est un autre obstacle pour les femmes dans le domaine de l'emploi. La D<sup>r</sup> Lamb dit ensuite:

Pour une femme comme moi qui n'a pas de famille au sens large pour lui procurer au moins l'appui moral dans sa lutte, ses chances d'insuccès sont beaucoup plus fortes que pour la population masculine en général.

Et elle dit finalement:

Il serait ridicule de croire qu'un juge puisse prédire correctement les possibilités futures d'emploi et la rémunération future. Le gouvernement, qui a accès à un éventail plus large de connaissances et de ressources que le simple mortel qu'est ici le juge, n'a pas su lui-même prévoir les possibilités futures d'emploi. Imposer à la femme la charge de corriger une durée trop brève est non seulement injuste, mais machiavélique suivant ce que j'ai pu voir.

Il est indispensable que cet amendement soit adopté, si nous voulons faire en sorte que les femmes soient traitées équitablement par nos juridictions de divorce. Dans sa rédaction actuelle, le projet de loi aurait pour effet d'encourager l'usage consistant à larguer sans aucun appui financier les ménagères d'un certain âge. C'est le principe du «nage ou crève»: si elles ne réussissent pas en deux ou trois ans, tant pis, elles n'auront qu'à se faire inscrire au bien-être social. Cela n'a ni rime ni raison.

Je sais que mes collègues veulent également donner leur avis sur cet amendement, alors je terminerai sur l'espoir que le gouvernement, ayant réfléchi, appuiera l'amendement. J'espère surtout que le parti libéral finira par reconnaître la grave erreur qu'il a commise au sujet de ce projet de loi, et que ses députés voudront bien prendre la parole pour se porter à l'appui des femmes d'un certain âge et de l'amendement du Nouveau parti démocratique.

**Mme Sheila Finestone (Mount Royal):** Monsieur le Président, je ne pense pas avoir de leçons à recevoir du député de Burnaby (M. Robinson).

**M. Gauthier:** Bravo!

**Mme Finestone:** Je pense que ma crédibilité auprès des femmes et des mouvements féminins est bien établie au Canada, particulièrement au Québec.

[Français]

J'étais la présidente de la Fédération des femmes du Québec: 150,000 femmes, 48 regroupements canadiens où les Canadiennes m'ont reconnue en me nommant la présidente, et j'ai défendu la cause des femmes pendant des années. Monsieur le Président, mes raisons étaient bien fondées de ne pas avoir soutenu à un moment donné les amendements apportés par le député de Burnaby (M. Robinson). La raison en était que j'avais déjà déposé des amendements, des amendements qui, à mon avis, allaient combler le trou qu'il y avait dans ce projet de loi. Et j'attirerais l'attention du député de Burnaby sur le fait qu'il n'a pas appuyé cette recommandation, qu'il a voulu «pousser» la sienne, le n° 13, plutôt que d'appuyer la mienne, le n° 12. Mais là-dedans, monsieur le Président, j'ai suggéré au gouvernement qui apportait des amendements qui touchaient l'âge des époux, que le mariage ou son échec serait une cause à apporter à l'attention de la cour, et que j'ai retranché la ligne 3, à la page 12, et suggéré ce qui suit:

«d'eux dans un délai raisonnable, établi selon les responsabilités de chaque conjoint à l'égard de tout enfant à charge, selon les attentes raisonnables de chaque conjoint en matière d'emploi, et selon la conjoncture économique.»

Je regrette, monsieur le président, mais je trouve inacceptable le fait de jouer à la politique avec la Loi sur le divorce et je ne l'accepte pas.

Cela étant dit, monsieur le Président, j'aimerais vous dire que oui j'appuie cette motion et ce n'est pas à cause du député de Burnaby, c'est parce que j'ai vécu pendant cette session la difficulté de faire valoir mes propos, ce qui était dans le meilleur intérêt des enfants de prime abord, et après, les femmes, que ce soit des femmes âgées, des femmes en mi-carrière, qui ont décidé et fait le choix de demeurer chez elles et élever leurs enfants au lieu de retourner sur le marché du travail. Du moment que ces personnes, toutes jeunes qu'elles étaient, ont décidé que ce mariage ne fonctionnait pas, ont décidé de divorcer et, avec tout leur bon cœur, ont voulu retourner sur le marché du travail, ont voulu être indépendantes économiquement parlant, elles n'ont pas été capables de combler leurs meilleurs vœux, être économiquement indépendantes, parce que le marché ne leur donnait pas la chance de démontrer leurs capacités et ainsi aboutir à quelque chose qui soit dans leur meilleur intérêt.

• (1130)

[Traduction]

Si le gouvernement avait accepté les amendements en question, je ne serais pas en train d'appuyer celui du député. Je le fais à cause d'une grave préoccupation. Le gouvernement nous a assuré que l'article 10 protégeait les femmes âgées démunies qui veulent occuper un emploi et n'ont pas les moyens de faire face à leurs obligations financières. Nous vivons dans une société juste qui n'est pas bloquée. Nous croyons dans l'association. Tout homme et toute femme devrait pouvoir poursuivre sa vie ou en commencer une autre après l'échec de son mariage. Il faut donc trouver un moyen de pallier l'indigence économique des femmes dans une situation semblable. Parce que l'indépendance économique est fondamentale et parce que l'écart entre les riches et les pauvres est énorme, il faut voir qui sont les pauvres dans la société. De quoi a l'air la pauvreté? Le secrétaire parlementaire sait-il que la pauvreté aujourd'hui a un visage de femme? La pauvreté est l'apanage des femmes. Une des principales causes en est le divorce, la pension alimentaire qui n'est pas versée. Il arrive parfois que ce soit pour une bonne raison. Les tribunaux n'ont pas les moyens d'obliger que ces pensions soient payées. D'autre part, le parent qui n'en a pas la garde est parfois empêché de voir l'enfant. Il s'agit souvent du père qui y est pourtant aussi attaché. Peut-être était-il présent dans la salle d'accouchement au moment de la naissance de l'enfant. Il avait peut-être hâte de créer des liens avec lui. Or, après le divorce, bien que souhaitant maintenir des liens avec l'enfant, il a pu être empêché de le voir. Il refuse donc de payer la pension, parfois même il déménage sans laisser d'adresse. D'où la condition de pauvreté des mères, surtout des mères qui vivent seules. Les statistiques le prouvent.